

Des aides pour les restaurateurs et cafetiers



Bien que bénéficiant d'aides de l'État et du chômage partiel pour leurs salarié·e·s, les professionnels de la restauration, propriétaires de bars et de restaurants, ont été impactés par une fermeture d'une durée sans précédent, du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021. Soit près de sept mois, sans pouvoir ouvrir leur établissement.

"Afin de ne pas alourdir les charges qui pèsent sur leurs entreprises, la Ville de Colomiers avait déjà voté une exonération du droit de terrasse pour 2020", rappelle Mme Karine Traval-Michelet, Maire de Colomiers et Vice-Présidente de Toulouse Métropole.

Extension des terrasses

Cette exonération a été prolongée jusqu'au 31 mai 2021. Par ailleurs, du 19 mai au 8 juin 2021, les clients pouvant uniquement être accueillis en extérieur, la Municipalité autorise un agrandissement des terrasses dans la limite de 50% de leur surface habituelle. Ces agrandissements sont autorisés pour la période du 19 mai 2021 au 30 septembre 2021. Ils doivent respecter différentes obligations législatives et réglementaires, notamment permettre le passage des piétons, des personnes à mobilités réduites et des véhicules de secours.

L'exonération du droit de terrasse et leur extension viennent en complément d'autres dispositions prises par la Ville de Colomiers, afin de soutenir le commerce local durant la crise sanitaire : bons d'achat pour les seniors en fin d'année 2020, campagne de communication sur le réseau d'affichage public, page dédiée sur le site Internet de la Ville.

Votre contact

Dimitri Foltran

Direction de la communication

05 61 15 24 42

dimitri.foltran@mairie-colomiers.fr